

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. Patrick Guichebarou, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

M. DUCOM Joël donne procuration à M. BACQUELA Hervé

Mr DUFFOUR Frédéric a été élu secrétaire

1-ADOPTION DU PV DU 14 AVRIL 2023:

Après lecture par Mr le Maire du dernier procès-verbal en date du 14 Avril, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- SIISBA:

Monsieur le Maire accompagné de Mme Josiane Ortega, ont assisté à la réunion du syndicat scolaire le jeudi 20 Avril. Mme Ortega fait un compte rendu du déroulé de la séance.

Il en résulte une divergence entre l'ensemble des autres communes et celle de Caupenne, notamment sur l'augmentation significative du budget, le mode de calcul de la participation de chaque commune. Mr le Maire a demandé la modification des statuts du syndicat pour pouvoir revoir le mode de calcul de la participation des communes et avoir une meilleure équité de celles-ci,

Cette demande a été refusée par l'ensemble des autres communes.

Le compte de résultat ainsi que le budget prévisionnel ont été votés favorablement malgré l'opposition de Caupenne.

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 1983, date de création du RPI (Caupenne, Laujuzan, Magnan, Mormès), c'est la commune de Caupenne qui a porté économiquement ce regroupement pédagogique. Depuis 2017, la commune de Caupenne a la plus forte participation financière liée au nombre d'habitants et au nombre d'élèves scolarisés. Déjà dans sa séance du 1/03/2017 le Conseil Municipal en adhérant à ce syndicat avait déploré certains agissements et demandé une mutualisation des charges avec une équité entre les communes. Pendant ces six années nous n'avons cessé de demander cette mutualisation et cette équité. Les élus de Caupenne ont voté contre le budget primitif 2022 pour cause de hausse inconsidérée. Lors du vote du compte administratif 2022, ils ont fait remarquer une hausse de 87k€ soit une hausse de 48 % pour un élève de moins et ont donc voté contre. Lors du vote du budget primitif 2023 ils ont encore fait remarqué une hausse de 76 k€ par rapport au réalisé de 2022 soit une hausse de 28 % pour 4 élèves de plus. Devant cette augmentation de 90 % sur deux ans les élus ont donc voté contre ce budget non maîtrisé.

La participation de la commune de Caupenne est passée de 41063 € en 2021 pour 22 élèves à 48301 € en 2022 pour 21 élèves et à 55131 € en 2023 pour 25 élèves.

De plus, suite à la proposition d'un élu de la commune de Monguilhem qui nous invite à quitter le syndicat suite à ces désaccords, Mr le Maire propose le retrait de la commune de Caupenne-d'Armagnac du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) dans le but de défendre au mieux les intérêts de notre commune et de nos concitoyens.

Ce retrait impacterait notre école, notre personnel, le syndicat actuel et obligerait notre

commune à se tourner vers d'autres communes avoisinantes.

Le souhait des élus étant de maintenir l'école tout en trouvant de nouveaux partenaires désireux de mutualiser les charges avec équité.

S'en suit un long débat entre les membres du conseil municipal car les enjeux sont très importants.

Mr le Maire, procède au vote et le conseil municipal valide le retrait de la commune du syndicat avec 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Un rendez-vous va être pris rapidement avec la sous-préfecture pour exposer la situation.

3- TOUR DE FRANCE :

Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir qui sera présent le jour de l'arrivée du tour de France, afin de pouvoir constituer une table des représentants de notre commune lors du repas des partenaires prévu au circuit de Nogaro.

4- PLU:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dernières modifications apportées depuis la dernière réunion.

5- CEREMONIE du 8 MAI :

Un point est fait sur l'organisation de la cérémonie du 8 Mai et sur la distribution des invitations dans le week-end.

6- ADAP :

Mr le Maire informe que selon l'agenda d'accessibilité programmée de nos établissements recevant du public, des travaux sont à réaliser en 2023, notamment à l'école / la cantine, la mairie ainsi que les sanitaires extérieurs. Étant donné que la commune envisage de faire des travaux d'aménagement d'espaces publics en 2024/2025, il est donc nécessaire de demander le report des travaux d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le report du délai d'exécution de ces travaux.

7- QUESTIONS DIVERSES :

7-1 Mr le Maire informe que l'acte de vente entre Mr Christian Lefaix et la commune concernant une petite parcelle située au lotissement Monjan, a été signé ce jour.

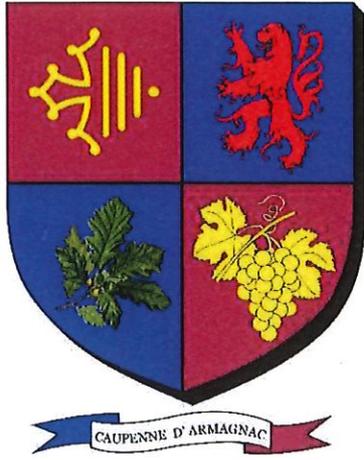
7-2 Mr Hervé Bacquela informe le conseil de la dégradation de plusieurs routes et chemins, notamment la voie communale n°13 de Janborde et la voie communale n°12 de Nauton. Ces voies étant concédées à la CCBA. Mme Josiane Ortega signalera ces dégradations au nouveau responsable du service voirie de la Communauté de Communes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

La secrétaire de séance,

M. le Maire,





**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 avril 2023
A 18H30**

N° des délibérations	Objet des délibérations
2023_013	Accessibilité ERP – Demande Report travaux
2023_014	Retrait de la commune du SIISBA

Affichée en Mairie le 02 mai 2023

